

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019



DEA 004-20/06/19 CM

■ **Budget Eau et Assainissement- Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux déménagements de la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets vers le site des Docks 10.8 et du Poste de Contrôle de la SERAMM vers le site de Géolide**

MET 19/11426/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du budget supplémentaire 2019, il est proposé la création et l'affectation de l'opération budgétaire relative aux déménagements de la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets vers le site des Docks 10.8 et du Poste de Contrôle de la SERAMM vers le site de Géolide, conformément aux dispositions suivantes afin de permettre le lancement de procédures de commandes ou d'appel d'offres.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000€ HT sur l'année 2019.

Cette opération comprend une part de travaux pour l'aménagement des trois étages du 10.8 du site des Docks, des travaux pour l'aménagement du Poste de contrôle de la SERAMM sur le site de Géolide et une part de fourniture informatique pour équiper la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis au Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement destinée aux déménagements de la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets vers le site des Docks 10.8 et du Poste de Contrôle de la SERAMM vers le site de Géolide.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération budgétaire relative au déménagement de la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets vers le site des Docks 10.8 et au déménagement du Poste de Contrôle de la SERAMM vers le site de Géolide, d'un montant de 1 000 000 euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget annexe de l'Eau CT1 – Programme Eau – Code AP 191120EA - Sous Politique F170 – Opération 2019105900 - natures 2183 et 2314.  
Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :  
Année 2019 : 900 000 euros HT
- au budget annexe de l'Assainissement CT1 – Programme Assainissement – Code AP 191110AS - Sous Politique F110 – Opération 2019105400 - natures 2183 et 2314.  
Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :  
Année 2019 : 100 000 euros HT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AUX DÉMÉNAGEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EAU, ASSAINISSEMENT ET DÉCHETS VERS LE SITE DES DOCKS 10.8 ET DU POSTE DE CONTRÔLE DE LA SERAMM VERS LE SITE DE GEOLIDE**

Dans le cadre du budget supplémentaire 2019, il est proposé la création et l'affectation de l'opération budgétaire relative aux déménagements de la Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets vers le site des Docks 10.8 et du Poste de Contrôle de la SERAMM vers le site de Géolide, conformément aux dispositions suivantes afin de permettre le lancement de procédures de commandes ou d'appel d'offres.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000€ HT sur l'année 2019.